

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Blanc, présidée par Monsieur le maire Jean Simon Levert et tenue le 5 août 2025, à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS: Monsieur Jean Simon Levert, maire

Monsieur Michel Bédard, conseiller Madame Anne Létourneau, conseillère Monsieur Alain Lauzon, conseiller Monsieur Réal Tourigny, conseiller Monsieur Guy Simard, conseiller Madame Carol Oster, conseillère

EST AUSSI PRÉSENT Monsieur Matthieu Renaud, directeur général

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Jean Simon Levert, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

CÉRÉMONIE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

Les membres du conseil soulignent la persévérance scolaire des finissants et les félicitent pour l'obtention de leur diplôme.

RÉSOLUTION 13064-08-2025 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
- 1.1 <u>CÉRÉMONIE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE</u>
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
- 2.1 Assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro 197-5-2025 amendant le règlement de lotissement numéro 195-2011 afin que l'acquisition d'une servitude en contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels soit possible
- 2.2 Assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro 321-2025 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
- 3. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT ESSENTIELLEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR</u>
- 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- 5.1 Retiré
- 5.2 Retiré
- 6. TRÉSORERIE



- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 309-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
- Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 309-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle
- 6.5 Démission de Madame Yanik Lapointe de son poste de directrice du service de la trésorerie

GREFFE

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Embauche au poste de responsable bâtiments et infrastructures
- 8.2 Achat de sel de déglaçage (chlorure de sodium) pour la saison 2025-2026
- 8.3 Modification au contrat octroyé à Lignes-Fit inc. pour le marquage routier
- 8.4 Entente pour l'exécution de travaux relatifs au branchement d'égout au réseau municipal pour la propriété située au 46, rue Airville Sud dans le cadre des travaux de bouclage et de remplacement de l'aqueduc et réfection de l'égout

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

- 9.1 Demande de modification règlementaire déposée par Madame Anabelle Gauthier de Urba+ consultants, mandataire pour Benoit Trottier, afin d'autoriser l'habitation multifamiliale de 16 à 36 logements en bordure d'une rue répartie sur un maximum de 3 étages dans la zone Hc-753
- 9.2 Demande de modification règlementaire déposée par Madame Anabelle Gauthier de Urba+ consultants, mandataire pour Benoit Trottier, visant à autoriser l'usage résidentiel multifamilial de 16 logements ou moins, réparti sur un maximum de 3 étages lorsqu'un commerce est situé au rez-de-chaussée dans la zone Cv-751
- 9.3 Demande de modification règlementaire déposée par Madame Anabelle Gauthier de Urba+ consultants, mandataire pour Benoit Trottier, visant à fusionner les zones Ha-742, Hb-743 et une partie de la zone Ca-740 afin d'y permettre des bâtiments multifamiliaux de 9 logements, répartis sur un maximum de 2 étages et de permettre les usages unifamiliales et bifamiliales à moins 50m de la rue Saint-Faustin
- 9.4 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A 002 déposée par Madame Joanie Lanthier, visant un projet de rénovations sur la propriété située au 2091, rue Principale sur le lot 5 414 364 du cadastre du Québec
- 9.5 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A 005 déposée par Madame Chantal Thibault, visant un projet de construction d'un bâtiment principal résidentiel sur une propriété située sur l'allée du 19e sur le lot 5 414 971 du cadastre du Québec

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Demande d'aide financière au fonds régions et ruralité, volet coopération et gouvernance municipale sous-volet coopération intermunicipale
- 11.2 Adoption du règlement 194-78-2025 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de diminuer le nombre maximal de logements dans les zones Cv-777 et Cv-771
- 11.3 Adoption du projet de règlement numéro 281-2-2025 amendant le règlement concernant la collecte et le transport des matières résiduelles numéro 281-2023 afin



- d'y intégrer les modifications relatives à la modernisation de la collecte des matières recyclables
- 11.4 Avis de motion règlement numéro 322-2025 établissant un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations sanitaires dans le cadre du programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT) volet 2 du gouvernement du Québec (programme municipal PUIT)
- 11.5 Avis de motion projet de règlement numéro 193-12-2025 amendant le règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 afin d'ajuster certaines dispositions
- 11.6 Adoption du projet de règlement numéro 193-12-2025 amendant le règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 afin d'ajuster certaines dispositions
- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE
- 13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE
- 13.1 Démission de Madame Stéphanie Grenier-Carpentier de son poste d'animatriceaccompagnatrice du camp de jour
- 14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-5-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 195-2011 AFIN QUE L'ACQUISITION D'UNE SERVITUDE EN CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS SOIT POSSIBLE

Le conseil municipal procède à la consultation sur le projet de règlement numéro 197-5-2025 amendant le règlement de lotissement numéro 195-2011 afin que l'acquisition d'une servitude en contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels soit possible.

Le directeur du service de l'urbanisme et environnement explique le projet et le maire invite les personnes qui le désirent à se faire entendre.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 321-2025 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

Le conseil municipal procède à la consultation sur le projet de règlement numéro 321-2025 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Le directeur du service de l'urbanisme et environnement explique le projet et le maire invite les personnes qui le désirent à se faire entendre.

<u>PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT ESSENTIELLEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR</u>

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.



RÉSOLUTION 13065-08-2025 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13066-08-2025 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés et des salaires du 19 juin au 23 juillet 2025 totalise 1 082 310.97\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	32 906.51 \$
Transferts bancaires :	897 511.61 \$
Salaires:	151 892.85 \$
Total :	1 082 310.97 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Tourigny :

D'APPROUVER la liste des déboursés ainsi que la liste des salaires 19 juin au 23 juillet 2025 pour un total 1 082 310.97\$

D'AUTORISER le paiement de la facture 38711 de Créations Jean-Claude Tremblay inc. au montant de 4 599.00\$ taxes incluses, pour le paiement final de la nouvelle mascotte.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 309-2024 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 309-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.



ou annotation

<u>RÉSOLUTION 13067-08-2025</u> VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 309-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Tourigny :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont une copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

<u>DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 309-2024 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DU RÈGLEMENT 271-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE</u>

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 19 juin au 23 juillet 2025 par les responsables d'activités budgétaires, incluant la liste des modifications contractuelles autorisées

RÉSOLUTION 13068-08-2025 DÉMISSION DE MADAME YANIK LAPOINTE DE SON POSTE DE DIRECTRICE DU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

CONSIDÉRANT QUE Madame Yanik Lapointe a déposé sa lettre de démission de son poste de directrice du service de la trésorerie, laquelle quittera ses fonctions le 8 août 2025.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau:

DE PRENDRE ACTE de la démission de Madame Yanik Lapointe et de lui transmettre une lettre de remerciement pour le travail accompli au sein de la Municipalité.

D'INFORMER notamment, mais non limitativement les organismes et ministères suivants de la fin du lien d'emploi avec Mme Lapointe et de retirer les accès attribués :

- Ministère du Revenu du Québec;
- Receveur général du Canada;
- · Accès Clicséqur;
- Caisse Desjardins : retrait à titre d'administrateur principal du service Accès D;

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13069-08-2025 EMBAUCHE DE MONSIEUR MARTIN ARSENEAULT AU POSTE DE RESPONSABLE BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'embauche d'un responsable des bâtiments et des infrastructures;



CONSIDÉRANT QU'un affichage a été fait conformément aux exigences de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics et des services techniques recommande l'embauche de Monsieur Martin Arseneault;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard:

D'EMBAUCHER Monsieur Martin Arseneault au poste de responsable des bâtiments et des infrastructures à compter du 11 août 2025.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective et à la lettre d'entente numéro 33.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 13070-08-2025

ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE (CHLORURE DE SODIUM) POUR LA SAISON 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré, par sa résolution numéro 12705-04-2023, au regroupement d'achat géré par l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de sel de déglaçage;

CONSIDÉRANT QUE le devis a été préparé par l'UMQ et le contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Sel Warwick inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition de 350 tonnes métriques de sel à déglaçage pour la saison 2025-2026.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE CONFIRMER le contrat pour la municipalité de Mont-Blanc à Sel Warwick inc. pour 350 tonnes métriques de sel à déglaçage, au coût de 111.00 \$ la tonne métrique pour un total de 38 850 \$ plus les taxes applicables, soit un total de 44 667.79 \$;

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

N



RÉSOLUTION 13071-08-2025 MODIFICATION AU CONTRAT OCTROYÉ À LIGNES-FIT INC. POUR LE MARQUAGE ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a, par la résolution 12830-12-2024 octroyé un contrat de gré à gré à Lignes-Fit inc. pour le marquage routier;

CONSIDÉRANT QUE le coût du contrat octroyé était approximatif et sujet à des ajustements de quantité;

CONSIDÉRANT QU'une modification au contrat octroyé à Lignes-Fit inc. est donc nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics et des services techniques a présenté au directeur général une demande justifiant cette modification:

CONSIDÉRANT l'article 20 du règlement sur la gestion contractuelle, le directeur général, après avoir étudié cette demande, recommande au conseil d'accepter la modification au contrat.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Tourigny :

D'AUTORISER la modification au contrat octroyé à Lignes-Fit inc. par l'ajout d'un montant de 3 454.35 \$ plus les taxes, pour un total de 3 971.64 \$;

D'AUTORISER le paiement de la facture de Lignes-Fit inc. numéro 11198 au montant de 33 955.35 \$ plus taxes, soit 39 040.17 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13072-08-2025

ENTENTE POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX RELATIFS AU BRANCHEMENT D'ÉGOUT AU RÉSEAU MUNICIPAL POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 46, RUE AIRVILLE SUD DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE BOUCLAGE ET DE REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC ET RÉFECTION DE L'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé un contrat pour le bouclage et remplacement de l'aqueduc, réfection de l'égout sur la rue Airville Sud;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces travaux il est prévu que la conduite d'égout principal qui traverse la propriété située au 46, rue Airville Sud soit désaffectée et que le raccordement à l'égout de cette propriété soit déplacé sur la nouvelle conduite installée;

CONSIDÉRANT QUE ce déplacement nécessite que des travaux soient effectués par l'entrepreneur mandaté par la Municipalité sur la propriété des propriétaires;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'AUTORISER Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics et des services techniques à signer l'entente avec Monsieur Daniel Perreault et Madame Lucie Filion pour l'exécution des travaux relatif au branchement d'égout au réseau municipal de leur propriété.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION 13073-08-2025

DEMANDE DE MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE DÉPOSÉE PAR MADAME ANABELLE GAUTHIER DE URBA+ CONSULTANTS, MANDATAIRE POUR BENOIT TROTTIER, AFIN D'AUTORISER L'HABITATION MULTIFAMILIALE DE 16 À 36 LOGEMENTS EN BORDURE D'UNE RUE RÉPARTIE SUR UN MAXIMUM DE 3 ÉTAGES DANS LA ZONE HC-753

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification règlementaire a été déposée au *service* de l'urbanisme et de l'environnement par madame Anabelle Gauthier de Urba+ consultants, mandataire pour Benoit Trottier, en regard de la zone Hc-753;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'habitation multifamiliale de 16 à 36 logements en bordure de rue répartis sur un maximum de 3 étages dans la zone Hc-753 ;

CONSIDÉRANT QUE la zone Hc-753 prévoit déjà l'habitation multifamiliale de 4 logements, ainsi que l'habitation multifamiliale 24 à 36 logements de 3 étages à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications demandées sont compatibles avec les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite retirer la possibilité de faire un projet intégré à cet endroit, notamment dû au fait que cela pourrait causer certaines problématiques de circulation :

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3110-07-2025, recommande au conseil municipal d'entreprendre les modifications du règlement de zonage afin d'autoriser l'habitation multifamiliale de 4 à 36 logements en bordure de rue répartie sur un maximum de 3 étages et d'enlever la possibilité de faire l'usage sous forme de projet intégré dans la zone Hc-753;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ENTREPRENDRE les modifications du règlement de zonage, afin d'autoriser l'habitation multifamiliale de 4 à 36 logements en bordure de rue répartie sur un maximum de 3 étages et d'enlever la possibilité de faire l'usage sous forme de projet intégré dans la zone Hc-753, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13074-08-2025

DEMANDE DE MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE DÉPOSÉE PAR MADAME ANABELLE GAUTHIER DE URBA+ CONSULTANTS, MANDATAIRE POUR BENOIT TROTTIER, VISANT À AUTORISER L'USAGE RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL DE 16 LOGEMENTS OU MOINS, RÉPARTI SUR UN MAXIMUM DE 3 ÉTAGES LORSQU'UN COMMERCE EST SITUÉ AU REZ-DE-CHAUSSÉE DANS LA ZONE CV-751

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification règlementaire a été déposée au *service* de l'urbanisme et de l'environnement par madame Anabelle Gauthier de Urba+ consultants, mandataire pour Benoit Trottier, en regard de la zone Cv-751;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'usage résidentiel multifamilial de 16 logements ou moins, réparti sur un maximum de 3 étages lorsqu'un commerce est situé au rez-de-chaussée et d'autoriser l'usage résidentiel multifamilial de 16 logements ou moins sur un maximum de 2 étages dans la zone Cv-751;

CONSIDÉRANT QUE la zone Cv-751 permet le multifamilial de 10 logements et moins sur un maximum de 2 étages et les usages commerciaux suivants: commerce de détail et de proximité, commerce de détail et services, auberge et hôtel et restauration sur un maximum de 3 étages ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications demandées sont compatibles avec les objectifs du plan d'urbanisme ;



CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3111-07-2025, recommande au conseil municipal d'entreprendre les modifications du règlement de zonage afin d'autoriser l'usage résidentiel multifamilial de 16 logements ou moins, répartis sur un maximum de 3 étages lorsqu'un commerce est situé au rez-de-chaussée et d'autoriser l'usage résidentiel multifamilial de 16 logements ou moins sur un maximum de 2 étages dans la zone Cv-751.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ENTREPRENDRE les modifications du règlement de zonage, afin d'autoriser l'usage résidentiel multifamilial de 16 logements ou moins, réparti sur un maximum de 3 étages lorsqu'un commerce est situé au rez-de-chaussée et d'autoriser l'usage résidentiel multifamilial de 16 logements ou moins sur un maximum de 2 étages dans la zone Cv-751, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13075-08-2025

DEMANDE DE MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE DÉPOSÉE PAR MADAME ANABELLE GAUTHIER DE URBA+ CONSULTANTS, MANDATAIRE POUR BENOIT TROTTIER, VISANT À FUSIONNER LES ZONES HA-742, HB-743 ET UNE PARTIE DE LA ZONE CA-740 AFIN D'Y PERMETTRE DES BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX DE 9 LOGEMENTS, RÉPARTIS SUR UN MAXIMUM DE 2 ÉTAGES ET DE PERMETTRE LES USAGES UNIFAMILIALES ET BIFAMILIALES À MOINS 50M DE LA RUE SAINT-FAUSTIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification règlementaire a été déposée au *service* de l'urbanisme et de l'environnement par madame Anabelle Gauthier de Urba+ consultants, mandataire pour Benoit Trottier, en regard d'une partie de la zone Ca-740 et des zones Ha-742 et Hb-743;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à redécouper la zone Ca-740 et de fusionner cette zone redécoupée avec les zones Ha-742 et Hb-743 afin d'y permettre des bâtiments multifamiliaux de 9 logements, répartis sur un maximum de 2 étages et de permettre uniquement les usages unifamiliales et bifamiliales à moins de 50 mètres de la rue Saint-Faustin.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage en vigueur permet actuellement dans la zone Ca-740 uniquement des usages commerciaux ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage en vigueur permet actuellement dans la zone Ha-742 uniquement les habitations unifamiliales et bifamiliales ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage en vigueur permet actuellement dans la zone Hb-743 les habitations multifamiliales d'un maximum de 9 logements ;

CONSIDÉRANT QU'en bordure de la rue Saint-Faustin plusieurs résidences unifamiliales sont déjà construites ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications demandées sont compatibles avec les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3112-07-2025, recommande au conseil municipal d'entreprendre les modifications du règlement de zonage afin de fusionner la zone redécoupée Ca-740 avec les zones Ha-742 et Hb-743 afin d'y permettre les usages actuellement autorisés dans la zone Hb-743, soit les usages unifamiliales, bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales d'un maximum de 9 logements, répartis sur un maximum de 2 étages et de permettre uniquement les usages unifamiliales et bifamiliales à moins de 50 mètres de la rue Saint-Faustin.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ENTREPRENDRE les modifications du règlement de zonage, afin de fusionner la zone redécoupée Ca-740 avec les zones Ha-742 et Hb-743 afin d'y permettre les usages



actuellement autorisés dans la zone Hb-743, soit les usages unifamiliales, bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales d'un maximum de 9 logements, répartis sur un maximum de 2 étages et de permettre uniquement les usages unifamiliales et bifamiliales à moins de 50m de la rue Saint-Faustin, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13076-08-2025

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A 002 DÉPOSÉE PAR MADAME JOANIE LANTHIER, VISANT UN PROJET DE RÉNOVATIONS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2091, RUE PRINCIPALE SUR LE LOT 5 414 364 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Joanie Lanthier en faveur d'une propriété située au 2091, rue principale, lot 5 414 364 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-777, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le changement du revêtement extérieur par un déclin de vinyle Gentek « couleur gris Chesapeake » ainsi que le retrait de la galerie arrière ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent les objectifs et critères du P.I.I.A.-002;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3113-07-2025, recommande au conseil municipal d'accepter le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovations en faveur de la propriété située au 2091, rue Principale, le tout tel que présenté;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon:

D'ACCEPTER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovations en faveur de la propriété située au 2091, rue Principale, le tout tel que présenté. La présente résolution est valide pour une période de deux ans. S'il n'a pas été donné suite par la délivrance d'un permis de construction au plus tard le 4 août 2027, cette résolution devient caduque.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13077-08-2025

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A 005 DÉPOSÉE PAR MADAME CHANTAL THIBAULT, VISANT UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR L'ALLÉE DU 19E SUR LE LOT 5 414 971 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Chantal Thibault en faveur d'une propriété située sur l'allée du 19e sur le lot 5 414 971 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-408, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 167.7 m² sur fondation de béton coulé sur place à l'abri de l'effet de gel, toiture en bardeau d'asphalte « couleur bois flottant », revêtement extérieur en bois vertical « couleur baie de Funfy » et en bois horizontal « couleur grège des champs », boiseries décoratives « couleur baie de Funfy », portes et fenêtres en aluminium noir, soffites et fascia « couleur beige antique » ;



CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères et objectifs du P.I.I.A.-

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3114-07-2025, recommande au conseil municipal d'accepter le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur l'allée du 19e, le tout tel que présenté ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur l'allée du 19e, le tout tel que présenté. La présente résolution est valide pour une période de deux ans. S'il n'a pas été donné suite par la délivrance d'un permis de construction au plus tard le 4 août 2027, cette résolution devient caduque.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13078-08-2025 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET - COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE - SOUS-VOLET COOPÉRATION

INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux de la Municipalité de Mont-Blanc et de la Municipalité de Lac-Supérieur désirent présenter un projet de coopération intermunicipale structurante concernant l'uniformisation et l'efficience de la gestion des matières résiduelles par la mise en place d'un service de matières résiduelles commun entre la Municipalité de Mont-Blanc et la Municipalité de Lac-Supérieur dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard;

DE S'ENGAGER à participer au projet de coopération intermunicipale structurante concernant l'uniformisation et l'efficience de la gestion des matières résiduelles par la mise en place d'un service de matières résiduelles commun entre la Municipalité de Mont-Blanc et la Municipalité de Lac-Supérieur

D'ACCEPTER d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

D'ACCEPTER d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

D'AUTORISER Monsieur Matthieu Renaud, directeur général à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13079-08-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT 194-78-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE DIMINUER LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS DANS LES ZONES CV-777 ET CV-771

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 6 mai 2025;



CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 3 juin 2025 au sujet de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 8 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué que le troisième attendu a été modifié pour ajouter « dans la zone Cv-777 » à la fin pour plus de précision entre l'adoption du projet de règlement et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 194-78-2025 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de diminuer le nombre maximal de logements dans les zones Cv-777 et Cv-771.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-78-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE DIMINUER LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS DANS LES ZONES CV-777 ET CV-771

ATTENDU QUE	le règlement de zonage numéro	194-2011 est entré en vigueur le
-------------	-------------------------------	----------------------------------

18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de

la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE selon la grille des spécifications applicables à la zone Cv-777, celle-

ci permet l'usage d'habitation multifamiliale (H3) et multifamiliale collective (H4) tandis que la grille des spécifications applicables à la zone Cv-771, celle-ci permet l'usage d'habitation multifamiliale d'au

plus 6 logements (H3) et multifamiliale collective (H4);

ATTENDU QUE la municipalité souhaite diminuer le nombre maximal de logements

dans la zone Cv-771 et permettre l'usage d'habitation multifamiliale (H3) et multifamiliale collective (H4) uniquement dans un bâtiment possédant un usage commercial au rez-de-chaussée dans la zone

Cv-777;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1:

La grille des spécifications, des usages et normes pour la zone Cv-777 incluse à l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée comme suit :

- par l'ajout de la note (d) à la première colonne de la ligne de l'usage H3 – habitation multifamiliale;
- par l'ajout de la note (d) à la première colonne de la ligne H4 habitation multifamiliale collective;
- par l'ajout dans la section « Usage spécifiquement permis » de la note « (d) Uniquement autorisé dans un bâtiment commercial »;

La grille des spécifications Cv-777 modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.



ARTICLE 2:

La grille des spécifications, des usages et normes pour la zone Cv-771 incluse à l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée comme suit :

- par le retrait du point et de la note (a) à la première colonne de la ligne de l'usage H3 – habitation multifamiliale;
- par le retrait du point à la première colonne de la ligne H4 habitation multifamiliale collective;
- par l'ajout de la note (a) à la première colonne de la ligne de l'usage H2 – habitation bi et trifamiliale;

ARTICLE 3:

La note (a) de la section « Usage spécifiquement permis » de la grille des spécifications, des usages et normes pour la zone Cv-771 incluse à l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée par le remplacement des mots « habitation multifamiliale d'au plus 6 logements » par « bifamiliale uniquement »;

La grille des spécifications Cv-771 modifiée est jointe au présent règlement et est incluse à l'annexe B.

ARTICLE 4:

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 13080-08-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 281-2-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NUMÉRO 281-2023 AFIN D'Y INTÉGRER LES MODIFICATIONS RELATIVES À LA MODERNISATION DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier le règlement concernant la collecte et le transport des matières résiduelles afin d'y intégrer les modifications relatives à la modernisation de la collecte des matières recyclables.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 8 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER le règlement numéro 281-2-2025 amendant le règlement concernant la collecte et le transport des matières résiduelles numéro 281-2023 afin d'y intégrer les modifications relatives à la modernisation de la collecte des matières recyclables.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 281-2-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NUMÉRO 281-2023 AFIN D'Y INTÉGRER LES MODIFICATIONS RELATIVES À LA MODERNISATION DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU QUE

le règlement concernant la collecte et le transport des matières résiduelles numéro 281-2020 est entré en vigueur le 17 juillet 2020



et a été amendé par le règlement 281-1-2021 qui est entré en vigueur le 10 août 2021:

ATTENDU QUE

le conseil souhaite modifier le règlement concernant la collecte et le transport des matières résiduelles afin d'y intégrer les modifications relatives à la modernisation de la collecte des matières recyclables.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le règlement 281-2020 est modifié par le remplacement partout

dans le texte de « Saint-Faustin-Lac-Carré » par « Mont-Blanc »;

ARTICLE 2: L'article 1.3.7 <u>DÉCHETS ULTIMES</u> du règlement 281-2020 est

modifié par le remplacement du mot « recyclage » par le mot

« récupération ».

ARTICLE 3 : Le deuxième point du quatrième alinéa de l'article 3.2 du règlement

281-2020 est modifié par l'ajout des mots « bleue ou »

précédemment au mot « verte ».

ARTICLE 4 : Le premier alinéa de l'article 5.3 <u>AMENDES</u> est modifié comme

suit`:

- par le remplacement de « 250 \$ » par « 300 \$ »;

- par l'ajout du quatrième point suivant :

Toutes infractions subséquentes : 2 000 \$ »

ARTICLE 5 : Le deuxième alinéa de l'article 5.3 AMENDES est modifié par l'ajout

du quatrième point suivant :

« • Toutes infractions subséquentes : 4 000 \$ »

ARTICLE 6: L'annexe A du règlement 281-2020 est modifiée par le

remplacement du mot « recyclage » par le mot « récupération » après les mots « Tout résidu ne pouvant être intégré dans un

processus de réemploi ».

ARTICLE 7 : L'annexe B du règlement 281-2020 est remplacée par l'annexe B

suivante:

ANNEXE B

LISTE DES MATIÈRES RECYCLABLES ACCEPTÉES

La récupération est un premier geste de tri des matières recyclables à déposer dans le bac de récupération. Le recyclage est lorsque le contenu du bac est transformé après son passage au centre de tri. Les matières recyclables redeviennent de la matière première et peuvent ensuite avoir une deuxième vie.

Les matières recyclables comprennent l'une ou l'autre des catégories suivantes : contenants, emballages et imprimés.

CONTENANTS ET EMBALLAGES

Les contenants souples ou rigides sont faits de papier, carton, verre, plastique ou métal. Un indice pour les reconnaître? Généralement, les contenants recyclables s'accompagnent d'un bouchon ou d'un couvercle.

Comme les contenants, les emballages sont faits de papier, carton, verre, plastique ou métal.

Et eux, on les reconnaît comment? Ils servent à transporter facilement un produit.

- Assiettes et papiers d'aluminium
- Canettes d'aluminium, à l'exception des contenants sous pressions (aérosols)



- Berlingot de lait
- Boîtes à oeufs
- Boîtes de carton ondulé, plat ou laminé
- Boîtes de conserve
- Bouchons en métal
- Bouteilles en verre transparent ou coloré
- Cartons de cigarettes
- Capsules vides à café et à thé no.5 et no.6, y compris celles en sacs verts prévus à cet effet
- Capsules vides à café en aluminium
- Cintres métalliques
- Contenants à pignon (contenants de lait et de jus)
- Contenants aseptiques (de type Tetra Pak)
- Contenants en carton dont le fond et le couvercle sont faits de métal ou de plastique
- Contenants en acier, à l'exclusion des contenants en acier sous pressions (aérosols)
- Contenants en verre
- Couvercles en métal, verre ou plastique (à laisser sur le contenant si plus petit que 5 cm de circonférence)
- Contenants et emballages de produits alimentaires, de breuvages, de cosmétiques, de produits d'hygiène personnelle, d'entretien ménager et des bouteilles faites de plastiques numéro 1, 2, 3, 4 ou 5.
- Contenants ou emballages alimentaires en polystyrène expansé ou extrudé et autres contenants en polystyrène (no.6), à l'exclusion de l'emballage de protection en polystyrène
- Contenants et emballage en plastique numéro 7, à l'exclusion des plastiques dégradables
- Emballages cartonnés
- Emballages métalliques (emballages de chocolat et de barre tendre, etc.)
- Emballages en plastique non étirables et métalliques
- Emballages en plastique souple (sacs et pellicules qui s'étirent facilement, à regrouper dans un sac transparent noué)
- Rouleaux en carton
- · Sachets autoportants
- Sacs de papier
- Verres en carton (de type à boisson pour emporter)
- Autres contenants et emballages

Exceptionnellement, contenants et emballages qui ne vont pas au bac de récupération :

- Aérosols (canettes sous pression de peinture, de crème solaire, etc.)
- Emballages de protection en polystyrène (emballages de télévision, glacières, etc.)
- Plastiques dégradables incluant les compostables
- Tous autres contenants et emballages qui sont des résidus domestiques dangereux (pots de peinture, etc.)

Sont exclus de cette catégorie, tout ce qui n'est pas un contenant ou un emballage :

- Ampoules électriques
- Batteries de véhicules moteurs
- Batteries et piles
- Bonbonnes de propane, même vides
- Boîtes à pizza souillées
- Bouchons de liège
- Briquets jetables
- Cartons souillés d'huile
- Casseroles
- Pots de peinture, de décapant ou de solvant
- Pots de produits dangereux (tels que gaz, térébenthine ou solvant)
- Pots d'huile à moteur
- Cordes
- Couches
- Cristal
- Décorations de Noël (boules, choux, lumières, etc.)
- Disques compacts
- Équipements de sports
- Extincteurs
- Filages
- Gourdes en métal
- Jeux de cartes
- Jouets et outils



- Morceaux de bois
- Outils
- Miroirs
- Plats en pyrex
- Porcelaine
- Poteries
- Rasoirs ietables ou non
- Résidus de construction (bois, gypse, tuiles de céramiques, etc.)
- Seringues
- Tapis
- Tasses
- Tissus
- Toiles de piscine
- Tuyaux d'arrosage
- Tuyaux de PVC et ABS
- Tubes fluorescents
- Vaisselle
- Vêtements
- Verres brisés
- Verres à boire
- Vitres à fenêtre

ARTICLE 8:

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 13081-08-2025

DÉPÔT DE RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2025 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SANITAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'UNITÉS INDIVIDUELLES DE TRAITEMENT DE L'EAU (PUIT) – VOLET 2 DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (PROGRAMME MUNICIPAL - PUIT)

Madame la conseillère Anne Létourneau donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 322-2025 établissant un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations sanitaires dans le cadre du programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT) – volet 2 du gouvernement du Québec (programme municipal - PUIT) et procède au dépôt du projet de règlement 322-2025.

AVIS DE MOTION 13082-08-2025

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 193-12-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME NUMÉRO 193-2011 AFIN D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS

Monsieur le conseiller Alain Lauzon donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 193-12-2025 amendant le règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 afin d'ajuster certaines dispositions.

RÉSOLUTION 13083-08-2025

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 193-12-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME NUMÉRO 193-2011 AFIN D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite apporter quelques modifications au règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme afin notamment de modifier certains coûts de permis, d'ajouter l'exigence d'obtenir un plan d'aménagement paysager pour certaine demande de permis et de retirer la possibilité d'obtenir un permis de construction lorsque le terrain est adjacent à une rue privée.



Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 193-12-2025 amendant le règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 afin d'ajuster certaines dispositions.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 193-12-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME NUMÉRO 193-2011 AFIN D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS

ATTENDU QUE

le règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE

le conseil souhaite apporter quelques modifications au règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme afin notamment de modifier certains coûts de permis, d'ajouter l'exigence d'obtenir un plan d'aménagement paysager pour certaine demande de permis et de retirer la possibilité d'obtenir un permis de construction lorsque le terrain est adjacent à une rue privée.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1:

Le paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 29 du règlement 193-2011 est modifié comme suit :

Le texte suivant : Est remplacé par :		
habitation unifamilial 75 \$ + 1 \$/1000 \$ de travaux	■ habitation unifamilial 400 \$ + 5\$/m² supplémentaire à 79 m² de la superficie d'implantation totale au sol	
 habitation à logements multiples 75 \$ + 1 \$/1000 \$ de travaux + 50 \$/logement 	habitation à logements multiples 400 \$ + 5 \$/m² supplémentaire à 79 m² de la superficie d'implantation totale au sol + 50 \$ par logements	
 habitation sans augmentation du nombre de logements 35 \$ + 1 \$/1000 \$ de travaux 	 habitation sans augmentation du nombre de logements 400 \$ + 5 \$/m² supplémentaire à 79 m² de la superficie d'implantation totale au sol 	
 habitation avec augmentation du nombre de logements 35 \$ + 50 \$ par logement créé 	habitation avec augmentation du nombre de logements 400 \$ + 5\$/m² supplémentaire à 79 m² de la superficie d'implantation totale au sol + 50 \$ par logement créé	

ARTICLE 2:

Le règlement 193-2011 est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 53, de l'article suivant :

« 53.1 Plan d'aménagement paysager requis pour certains types de



projets

Toute demande de permis de construction d'un bâtiment principal visant un usage multifamilial, commercial, institutionnel ou industriel doit comprendre un plan d'aménagement paysager conforme aux exigences du présent article.

Ce plan doit illustrer les aménagements extérieurs projetés et inclure, notamment :

- a) L'emplacement des bâtiments et structures projetés ;
- b) L'organisation des espaces libres (cours, zones de détente, sentiers, etc.)
- La localisation des plantations, accompagnée du bordereau de plantation précisant les essences, quantités, formats et caractéristiques des végétaux;
- d) La localisation des clôtures, murets, bordures et autres éléments structuraux ;
- e) Le nombre de cases de stationnement (pour vélos et automobiles), les dimensions des allées de circulation et des cases, ainsi que l'aménagement des stationnements (traverses piétonnières, cheminements, îlots de verdure, etc.);
- f) La canopée projetée au-dessus de l'aire du stationnement créée par les arbres lorsqu'à maturité ;
- g) La localisation des accès, sentiers piétonniers, pistes cyclables et aires d'entreposage extérieur ;
- h) Les emplacements et l'aménagement des dépôts à matières résiduelles;
- i) Les matériaux de revêtement utilisés pour les surfaces extérieures;
- j) La direction de l'écoulement de l'eau ;
- k) La localisation des aires de biorétention tels que les jardins de pluie, s'il y a lieu ;
- l) Les mesures de gestion des eaux pluviales, lorsque cellesci sont intégrées à l'aménagement ;
- m) La localisation des arbres à abattre, à planter et à préserver. » ;

ARTICLE 3:

Le premier alinéa de l'article 54 du règlement 193-2011 est modifié par le remplacement du texte suivant « 20 m² » par « 25 m² »;

ARTICLE 4:

Le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 59 du règlement 193-2011 est modifié par l'ajout, après les mots « à une rue publique » du texte suivant : «, une allée véhiculaire d'un projet intégré » et par l'ajout, après les mots « ou une rue privée » du texte suivant : « construite avant l'entrée en vigueur de cet amendement et » ;

ARTICLE 5:

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 13084-08-2025

DÉMISSION DE MADAME STÉPHANIE GRENIER-CARPENTIER DE SON POSTE D'ANIMATRICE-ACCOMPAGNATRICE DU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE Madame Stéphanie Grenier-Carpentier a déposé sa lettre de démission de son poste d'animatrice-accompagnatrice du camp de jour, laquelle a quitté ses fonctions le 1er août 2025.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE PRENDRE ACTE de la démission de Madame Stéphanie Grenier-Carpentier et de lui transmettre une lettre de remerciement pour le travail accompli au sein de la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil communiquent diverses informations relatives à différents dossiers et projets en cours.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 13085-08-2025 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard de lever la présente séance ordinaire à 20h45.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Jean Simon Levert

Maire

Matthieu Renaud

Directeur général et greffier-trésorier